



Esch-sur-Alzette, le **21 AVR. 2022**

Arrêté 220420-403

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 7 avril 2022, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantiers

- aux appareils de voie 501 à 506, 510 et 521 à 524 aux environs de Bertrange entre le 13 et le 18 juin 2022 ;
- à l'appareil de voie 224 et aux points kilométriques 0.500 à 0.900 aux environs de Luxembourg entre le 19 et le 21 juin 2022 ;
- aux appareils de voie 250 à 251 et 254 à 257 aux environs de Pétange entre le 21 et le 24 juin 2022 ;
- aux appareils de voie 201 à 202, 601 à 604 et 610 à 613 aux environs de Lorentzweiler et de Cruchten entre le 26 juin et le 1^{er} juillet 2022 ;
- aux appareils de voie 3, 29, 32 à 35, 80 et 301 à 302 aux environs d'Ettelbruck et de Kautenbach entre le 3 et le 8 juillet 2022 ;
- aux appareils de voie 1 à 4, 11 18 et 56 aux environs d'Esch-sur-Alzette entre le 10 et le 14 juillet 2022,

les interventions de nuit se constituant de travaux de meulage des voies ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,



ARRÊTE:

- Article 1er:** L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantiers
- aux appareils de voie 501 à 506, 510 et 521 à 524 aux environs de Bertrange entre le 13 et le 18 juin 2022 ;
 - à l'appareil de voie 224 et aux points kilométriques 0.500 à 0.900 aux environs de Luxembourg entre le 19 et le 21 juin 2022 ;
 - aux appareils de voie 250 à 251 et 254 à 257 aux environs de Pétange entre le 21 et le 24 juin 2022 ;
 - aux appareils de voie 201 à 202, 601 à 604 et 610 à 613 aux environs de Lorentzweiler et de Cruchten entre le 26 juin et le 1^{er} juillet 2022 ;
 - aux appareils de voie 3, 29, 32 à 35, 80 et 301 à 302 aux environs d'Ettelbruck et de Kautenbach entre le 3 et le 8 juillet 2022 ;
 - aux appareils de voie 1 à 4, 11 18 et 56 aux environs d'Esch-sur-Alzette entre le 10 et le 14 juillet 2022,

est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de meulage des voies ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

- Article 2:** Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Bertrange, de Luxembourg, de Pétange, de Käerjeng, de Lorentzweiler, de Nommern, d'Ettelbruck, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Kiischpelt, d'Esch-sur-Alzette et de Differdange.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable


David Glod
directeur adjoint de l'Administration de l'environnement